



Association Slow Cosmétique aisbl

Comité des Sages Slow Cosmétique

AVIS de Décembre 2022

Le Comité des Sages Slow Cosmétique s'est réuni le 16 décembre 2022. À l'issue de cette réunion, le présent avis public est édité.

Pour rappel, le Comité des Sages Slow Cosmétique est constitué de [membres d'honneur de l'Association](#) experts en matière de cosmétique, de préservation de l'environnement ou de communication engagée pour l'écologie. Il a pour mission d'émettre des avis stratégiques et des orientations sur l'action de l'Association Internationale sans but lucratif Slow Cosmétique.

L'Ordre du jour a porté sur la position du label sur les conditions de tolérance du dioxyde de titane et de plusieurs colorants (dont azoïques). **Cet avis est la synthèse des échanges et orientations décidés par le Comité des Sages, en accord avec le bureau de l'Association Slow Cosmétique.**

Positionnement sur le dioxyde de titane

Depuis 2022, le label Slow Cosmétique ne tolère plus l'usage du dioxyde de titane (INCI: *TiO₂* ou *Titanium Dioxyde* ou *CI77891*) dans les cosmétiques à rincer. Cette position est confirmée, le label Slow Cosmétique le tolère uniquement sous conditions : dans un produit non rincé ET en taille "non nano" (granulométrie inférieure à 50% nano selon définition du Règlement Cosmétique Européen) ET avec justification usage en fonction du type de produit (maquillage, solaire, ou produits techniques-spécifique).

Dans quel contexte ?

L'impact sanitaire et écologique du dioxyde de titane est mis en cause dans certains usages (vaporisation) ou sous certaines formes (nanoparticules).

Il s'agit ici de rendre la présence de cet ingrédient la plus limitée possible dans les produits des marques labellisées Slow Cosmétique, celles-ci étant parfois tentées d'en introduire à des fins esthétiques ou de texture dans des produits à rincer.

Positionnement sur les colorants synthétiques

Le label Slow Cosmétique réaffirme que l'usage d'ingrédients synthétiques ne peut se concevoir qu'à titre très exceptionnel. Ainsi, à partir de janvier 2023, certains colorants synthétiques non azoïques sont tolérés sous conditions strictes : usage à raison d'un seul

[Retour au site Slow-cosmetique.org](http://Slow-cosmetique.org)



Avis du Comité des Sages Slow Cosmétique

par produit, uniquement dans un produit qui le justifie pour des raisons d'efficacité ET en l'absence d'alternative naturelle équivalente ET, selon le cas, sur base d'une preuve (analyse indépendante) de la biodégradabilité / de l'innocuité du produit, ET pour un maximum de 10% de l'assortiment total de la marque.

En outre, certains colorants azoïques ne peuvent quant à eux être tolérés que dans des produits de maquillage des lèvres, et sous strictes conditions : produit 100% vegan, éviction stricte du colorant azoïque CI26100, et pour un maximum de 50% de la gamme lèvres (tous produits lèvres).

Dans quel contexte ?

L'usage d'un colorant synthétique ou azoïque est parfois mis en balance par une marque avec celui du carmin (en maquillage) ou celui d'un colorant végétal hélas considéré comme moins efficace (pour certains produits spécifiques). Le carmin n'est pas exempt de polémique et le label Slow Cosmétique limite fortement son usage (lire ci-après). L'objectif du cadrage d'usage des colorants doit aider le public à trouver des alternatives écoresponsables et engagées pour certains produits d'hygiène ou de soin spécifiques, dont le maquillage.

Positionnement sur le carmin

Le Comité des Sages a confirmé le cadrage rigoureux qui doit accompagner la tolérance très exceptionnelle du carmin (INCI: *Carmine*, ou *CI75470*). Ce colorant ne peut ainsi être toléré que dans des conditions très précises : **uniquement dans des produits de maquillage des lèvres, certifiés par ailleurs bio (produit fini), ET pour un maximum de 20% de la sous-gamme (toutes teintes lèvres).**

Dans quel contexte ?

Le Label Slow Cosmétique interdit la mort ou la maltraitance animale depuis sa création, mais tolère au même titre que le référentiel COSMOS l'usage exceptionnel du carmin, quoique de façon plus limitée. Cette restriction vise à inciter les marques fabricantes de maquillage à limiter au maximum l'usage du carmin (issu de cochenilles) et rechercher des alternatives pour leurs formules.

Cette limitation stricte tend même à évoluer vers une exclusion totale du carmin à plus long terme, l'exception actuelle n'étant tolérée qu'en raison d'absence d'alternative naturelle équivalente.

[Retour au site Slow-cosmetique.org ? Cliquez ici](http://Slow-cosmetique.org)